



Marché de travaux

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**Reconnaissance par forages
sur les sites de "Luchon Ravi" et "Luchon Benqua"**

Pièce 00 – RC

**Date limite de remise des offres :
Le 6 juillet 2018 à 14h00**

| Version | Date | Etablissement | Vérification | Transmission | Commentaire |
|---------|------------|---------------|--------------|--------------|-------------------------------------|
| RC01 | 11/04/2018 | S. HILLAIRET | A. JOBARD | 19/04/2018 | Version initiale |
| RC02 | 08/06/2018 | S. HILLAIRET | A. JOBARD | 11/06/2018 | Après contrôle Mairie le 06/06/2018 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Maître d'œuvre :



Diapason – Bâtiment B
Rue Jean Bart
31670 LABEGE

Tel : 05.61.00.70.40 – Fax : 05.61.00.70.41
Email : secretariat.toulouse-fr@anteagroup.com

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Section 1 : Objet du marché | 2 |
| Article 1.1 : Description/objet du marché | 2 |
| Article 1.2 : Lieu d'exécution des travaux | 2 |
| Section 2 : Conditions de consultation | 2 |
| Article 2.1 : Type de marché de travaux | 2 |
| Article 2.2 : Type de procédure..... | 2 |
| Article 2.3 : Division en lots..... | 2 |
| Article 2.4 : Division en tranches | 2 |
| Article 2.5 : Variantes..... | 2 |
| Article 2.6 : Durée du marché | 3 |
| Article 2.7 : Modifications de détail au dossier de consultation | 3 |
| Article 2.8 : Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre. | 3 |
| Article 2.9 : Nomenclature communautaire pertinente | 3 |
| Article 2.10 : Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entreprises le cas échéant. | 4 |
| Section 3 : Dossier de consultation des entreprises (DCE) | 4 |
| Article 3.1 : Modalités d'obtention | 4 |
| Article 3.2 : Contenu | 4 |
| Section 4 : Composition de l'offre à remettre par les candidats | 4 |
| Article 4.1 : Dossier de candidature..... | 4 |
| Article 4.2 : Pièces constitutives du marché telles que décrites ci-dessous :..... | 5 |
| Article 4.3 : Langue devant être utilisé dans l'offre..... | 6 |
| Article 4.4 : Visite sur site | 6 |
| Section 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres | 7 |
| Article 5.1 : Sélection des candidatures..... | 7 |
| Article 5.2 : Critères de jugement des offres | 7 |
| Section 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres | 7 |
| Article 6.1 : Transmission par voie papier..... | 7 |
| Article 6.2 : Transmission par voie électronique | 8 |
| Section 7 : Renseignements complémentaires | 10 |
| Section 8 : Voies et délai de recours | 10 |

SECTION 1 : OBJET DU MARCHÉ

Article 1.1 : Description/objet du marché

Le marché concerne les travaux suivants :

- **REALISATION D'UN OU DEUX FORAGE(S) DE RECONNAISSANCE SUR LA COMMUNE DE BAGNERES-DE-LUCHON (31)**

- **Tranche ferme :**

- Recalibrage du chemin d'accès jusqu'au site "Luchon Ravi" et aménagement de l'accès à la parcelle ;
- Plateforme, busage de l'écoulement, remise en état des lieux ;
- Forage de reconnaissance sur le site de "Luchon Ravi" ;
- Remise en état des lieux.

- **Tranche optionnelle :**

- Recalibrage et création du chemin d'accès jusqu'au site de "Luchon Benqua";
- Déboisement, reprofilage voire busage des écoulements, plateforme ;
- Forage de reconnaissance sur le site de "Luchon Benqua" ;
- Remise en état des lieux.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les pièces particulières du marché (CCTP).

Article 1.2 : Lieu d'exécution des travaux

Les travaux auront lieu sur le territoire de la commune de Bagnères-de-Luchon (31). L'implantation détaillée de l'ouvrage est présentée dans le CCTP.

SECTION 2 : CONDITIONS DE CONSULTATION

Article 2.1 : Type de marché de travaux

Il s'agit d'un marché d'exécution.

Article 2.2 : Type de procédure

La procédure de consultation est une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 2.3 : Division en lots

Le marché ne prévoit pas de décomposition en lots.

Article 2.4 : Division en tranches

Le marché comporte une tranche ferme plus une tranche optionnelle.

Article 2.5 : Variantes

La proposition de variantes techniques permettant l'optimisation de l'opération est autorisée.

La réponse à la solution de base est obligatoire.

Tous les prix demandés au DPGF devront impérativement faire l'objet d'une proposition de prix par l'entreprise, même si elle propose une solution variante.

Article 2.6 : Durée du marché

La durée du marché pour la tranche ferme est fixée à un maximum de **6 semaines** qui se décomposent de la manière suivante :

- **2 semaines de période de préparation (chemin d'accès, plateforme et approvisionnement) ;**
- **4 semaines de travaux.**

Le durée est identique pour la tranche optionnelles selon le même découpage

La date de démarrage des travaux est fixée impérativement au plus tard le 3 septembre 2018.

Article 2.7 : Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du texte modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ne sont pas à comprendre comme modifications, les réponses que le maître d'ouvrage apporterait aux questions écrites des candidats, qui ne feraient que préciser le contenu de Dossier de Consultation des Entreprises.

Article 2.8 : Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre.

Le délai minimum est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 2.9 : Nomenclature communautaire pertinente

15981000-8 : Eau minérale

45122000-8 : Travaux de forage de reconnaissance

Une négociation pourra être engagée avec les trois premiers issus du classement à l'issue de la première analyse de leur offre.

Suite à cette négociation, les offres seront classées d'après les critères définis au présent règlement de consultation. Cette négociation peut porter sur tous les éléments notamment sur le prix.

Article 2.10 : Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entreprises le cas échéant.

Le marché pourra être conclu :

- avec une entreprise unique ;
- avec un groupement d'entreprises.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

SECTION 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Article 3.1 : Modalités d'obtention

Les documents de consultation sont disponibles sur le profil acheteur du maître d'ouvrage :

<https://achatpublic.com>

Article 3.2 : Contenu

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes

- Pièce 0 - Règlement de la Consultation (RC)
- Pièce 1 - Acte d'Engagement (AE)
- Pièce 2 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce 3 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce 4 - Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Pièce 5 – Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

SECTION 4 : COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Article 4.1 : Dossier de candidature

La présentation des candidatures se fera conformément aux articles 48 et 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 4.1.1 : Statut juridique et capacité professionnelle : références requises

- lettre de candidature (DC1) ;
- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir selon l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

- une attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 1221-10, L 3243-2 et R 3243-1 du Code du Travail ou de toute autre réglementation similaire ;
- une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-I et L 125-3 du Code du Travail ;
- justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre des métiers (extrait D1) pour les artisans ou au registre du commerce (extrait Kbis) pour les entreprises. Les candidats étrangers devront produire des documents similaires ;
- capacités professionnelles du candidat qui doit fournir les qualifications professionnelles suivantes :
 - NFTP 1.500 ou 5.01, ou tout autre moyen de preuve de ses capacités notamment des certificats d'identité professionnelle.

Article 4.1.2 : Capacité économique et financière : références requises

- déclaration du candidat (DC2) ;
- les capacités financières du candidat qui doit fournir une déclaration précisant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire (nécessairement supérieur à 400 000 euros HT) concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois dernières années.
- déclaration sur l'honneur, datée et signée, ou imprimé NOT12 ou certificats délivrés par les services fiscaux et organismes compétents (liasse 3666- 1/2/3, URSSAF, congés payés, caisse maladie et vieillesse, Assedic).

Article 4.1.3 : Capacité technique : références requises

- le candidat doit fournir un document de présentation de ses références pour des travaux de nature et d'importance équivalentes (profondeur, travaux de rechemisage) réceptionnés au cours des 5 (cinq) dernières années et précisant, pour chacune :
 - l'identité et les coordonnées du Maître d'ouvrage,
 - le lieu et l'année de réalisation,
 - le coût total des travaux,
- les éventuels certificats de capacités à l'appui des références ci-dessus.
- l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat pour l'exécution du marché ;
- les dispositions qualité prises par le candidat (charte qualité, démarche ISO 9000).

Article 4.2 : Pièces constitutives du marché telles que décrites ci-dessous :

- Pièce 1 : l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes

Cadre joint à accepter sans modifications, compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

Il est précisé que :

- cet Acte d'Engagement est éventuellement accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché.
- pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat doit joindre, en sus de ses propres documents, tous les documents correspondants (article 134 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).
- que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat doit indiquer dans l'Acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Pièce 2 : le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
A dater, signer et accepter sans modification.
- Pièce 3 : le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
A dater, signer et accepter sans modification.
- Pièce 4 : le cadre du Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) .
Cadre joint à compléter, dater et signer.
- Pièce 5 : un planning d'exécution prévisionnel des travaux.
A établir par le candidat.
- Pièce 6 : **un mémoire technique et justificatif**, accompagné de toutes les données nécessaires à sa compréhension, devant clairement indiquer **l'ensemble des éléments requis au CCTP** ainsi que les éléments suivants :
 - **les méthodes qui seront utilisées pour la réalisation des travaux**
 - les moyens en matériel, personnel d'encadrement et logistique prévus pour l'opération.
 - la provenance des principaux matériaux et fournitures.
 - la liste des sous-traitants que l'entreprise envisage de proposer à l'acceptation du Maître d'ouvrage après la conclusion du marché. **Il est rappelé que dans des travaux de forage, sont considérés comme sous-traitant toutes les entreprises participant à la création de l'ouvrage, et notamment les entreprises assurant des services spécialisés (cimentation, serrage des tubages, soudures du tube, diagraphies).**A établir par le candidat.
- Pièce 7 : Bon de visite, remis le jour de la visite de site.
A dater, signer et accepter sans modification.

Chaque document doit impérativement être daté et signé par le candidat. **Les signatures sont réalisées à l'encre bleue.**

Les candidats sont avertis que, si le marché est accepté, ils devront fournir au Maître d'ouvrage les pièces contractuelles (CCAP, DPGF) par voie électronique au format pdf.

Article 4.3 : Langue devant être utilisé dans l'offre.

Le français.

Article 4.4 : Visite sur site

Compte-tenu des contraintes liées à l'installation du chantier une visite de site est obligatoire.

La visite de site est fixée le 21 juin 2018 à 14h00 au lieu-dit Ravi sur le chemin d'accès aux parcelles concernées, sur la commune de Bagnères-de-Luchon (31).

Cette visite donnera lieu à la signature d'un bon de visite. Ce bon de visite dûment visé devra être joint à l'offre du candidat.

SECTION 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Article 5.1 : Sélection des candidatures

Le candidat devra fournir les éléments demandés à l'article 4.1 sous peine que son offre soit rejetée et l'offre éliminée.

Article 5.2 : Critères de jugement des offres

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse et elle sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- 1 - 60 % : Valeur technique de l'offre (50 pts)
- 2 - 40 % : Coût des travaux (50 pts)

Les sous-critères de la « Valeur technique de l'offre » (50 points) sont les suivants :

- Note méthodologique et compréhension de la problématique : 30 pts ;
- Moyens techniques et humains : 20 pts ;
- Planning prévisionnel : 10 pts.

Pour le critère « Coût des travaux » (40 points), la note de 40 est attribuée au candidat le moins disant. La note des autres candidats est déclinée selon la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} : (\text{prix du moins disant} / \text{prix du candidat}) \times 40$$

L'entreprise devra produire dans son offre un engagement écrit sur le délai de livraison des tubages à partir de la date de la notification du marché.

SECTION 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Article 6.1 : Transmission par voie papier

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Transmission par voie postale ou remise en mains propres :

Le pli contenant la candidature et l'offre est transmis cacheté et porte les mentions suivantes :

NOM DU CANDIDAT

Offre pour :

**SECURISATION ET PERENNISATION
DE LA RESSOURCE EN EAU MINERALE NATURELLE SUR LA COMMUNE DE**

BAGNERES-DE-LUCHON
« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

Il est adressé au Maître d'ouvrage :

Monsieur le Maire
Mairie
23, Allées d'Etigny
31110 BAGNERES-DE-LUCHON

Le pli peut également être déposé contre récépissé au secrétariat du maître d'ouvrage :

- du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Les plis dont l'avis de réception ou le récépissé serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 6.2 : Transmission par voie électronique

Le retrait ou la consultation du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

Article 6.2.1 : Modalités de la transmission électronique

Conformément à l'article 40 du n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la transmission des documents pourra se faire par voie électronique : achatpublic.fr.

Les documents comprenant l'offre et la candidature doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquées ci-dessus. Les dossiers qui seraient déposés sur le profil acheteur du site « achatpublic.fr », après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas analysés.

Article 6.2.2 : Conditions de présentation des plis électroniques

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Le dossier contenant la candidature et l'offre, dont les compositions sont détaillées aux articles 4-1 et 4-2 du présent Règlement de Consultation, sera présenté dans un fichier unique.

Le dossier contenant la candidature et l'offre transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Article 6.2.3 : Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité d'effectuer à la fois, une transmission par voie électronique dans les conditions de l'article 6-2 et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-ROM, clé USB, etc..) ou support papier. S'agissant de cette copie de sauvegarde, elle doit parvenir, sous pli scellé

avec la mention « copie de sauvegarde », dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte, en lieu et place du dossier transmis par voie électronique, que lorsque ce dernier n'est pas parvenu dans les délais impartis ou ne peut être ouvert ou contient un « programme informatique malveillant ». Les plis contenant une copie de sauvegarde que la Commune de Bagnères-de-Luchon n'a pas besoin d'ouvrir seront détruits.

Article 6.2.4 : Format des fichiers

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de la consultation.

Article 6.2.5 : Certificat de signature

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le niveau du Référentiel général de sécurité (RGS) (disponible à l'adresse suivante : <https://references.modernisation.gouv.fr/rgs-securite>) est requis pour la signature électronique. Les formats de signature XAdES, PAdES et CADdES sont acceptés par le profil d'acheteur.

La liste de confiance française est disponible aux adresses suivantes :

<https://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-reférencées>
<https://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-organismes-habilités-au-référencement>

Pour les certificats non-référencés sur les listes de confiance, le candidat apportera tout élément nécessaire à la vérification de la validité de la signature, dans les conditions prévues par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Article 6.2.6 : Traitement des documents contenant un virus informatique

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé, dans les conditions fixées à l'article 99 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cependant, si le candidat a fait parvenir une copie de sauvegarde, et si cette dernière est arrivée à la Mairie de BAGNERES-DE-LUCHON dans les délais impartis, la copie de sauvegarde sera alors ouverte.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 6.2.7 : Re-matérialisation pour signature du marché

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

SECTION 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

D'ordre administratif :

Mme Laetitia BRUN
Mairie
23, Allées d'Etigny
31110 BAGNERES-DE-LUCHON
Tel : 05.61.94.68.72, Fax : 05.61.94.68.63
Mail : l.brun@mairie-luchon.fr

D'ordre technique :

M. Stéphane HILLAIRET
Antea Group
Diapason B – Rue Jean Bart
31670 LABEGE
Tél: 05.61.00.70.49 - Fax: 05.61.00.70.41
Mail : stephane.hillairet@anteagroup.com

SECTION 8 : VOIES ET DELAI DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV
31000 TOULOUSE
Tél : 05.62.73.57.57

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (C.J.A.), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du C.J.A.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.